

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 19 juin 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mardi 09 Juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 09 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27)

ALLARD Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POINTIERE Michaël, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)

AUJEAN Bernard, CHEVALLET Michel, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, LAROCHE Laurent, NAVARRO David, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à LION Michel
GARGAUD Patrick a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et réceptions

Vu la demande du trésorier de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Cela permettra de détailler les principales caractéristiques des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil syndical de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le SDEI. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seuls évènements suivants :

Animations, fêtes et cérémonies officielles,

Les fleurs, bouquets, cadeaux, gravures, médailles à l'occasion d'évènements particuliers (Mariage, naissance, décès, départ à la retraite, mutation...)

Les éventuels chèques cadeaux, jouets des enfants, distribués à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel de la collectivité,

Les éventuels colis cadeaux, chèques cadeaux distribués aux agents de la collectivité à l'occasion de Noël,

De plus au compte 6234 « Réceptions » concernant le budget principal M 57 et 6257 en ce qui concerne le budget annexe Maitrise d'ouvrage des travaux M41 et Budget annexe IRVE M4 seront imputées, les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies énumérées ci-dessus soient :

- les dépenses et les fournitures diverses,
- boissons pour les réunions du conseil syndical, bureau, commissions, comités territoriaux, groupe de travail, réceptions de chantiers, prépiquetage,
- repas de fin d'année aux personnels
- défi inter-entreprise
- journée de cohésion

Les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits budgétaires.

Article 2 : D'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6234 et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits budgétaires.

Pour extrait conforme,


Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Fait et délibéré les jours an et mois susdits,

Pour copie conforme

Transmis à la Préfecture le : 28/09/2024

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le


1021 09 / 2024


